

# Foire aux questions

## 1.1 Qu'est-ce que le programme des nouveaux gTLD ?

Le programme des nouveaux gTLD est une initiative qui permettra l'introduction de nouveaux gTLD (y compris ASCII et IDN) dans l'espace de noms de domaine.

## 1.2 Pourquoi de nouveaux gTLD sont-ils introduits ?

Un des engagements principaux de l'ICANN est de promouvoir la concurrence dans le marché des noms de domaine tout en garantissant la sécurité et la stabilité de l'Internet. Les nouveaux noms de domaine génériques de premier niveau (gTLD) aideront à accomplir cet engagement en ouvrant la voie à un plus grand choix pour les consommateurs, et ce, en facilitant la concurrence entre les fournisseurs de services de registre. Bientôt, entrepreneurs, entreprises, gouvernements et communautés de par le monde seront en mesure de se porter candidats pour gérer un registre de premier niveau de leur propre choix.

## 1.3 L'introduction de nouveaux gTLD changera-t-elle le mode de fonctionnement de l'Internet ?

L'augmentation du nombre de gTLD dans la racine ne devrait pas avoir d'incidence sur le mode de fonctionnement de l'Internet, mais elle changera, par exemple, éventuellement, la manière de trouver des informations sur Internet et le mode de planification et d'organisation de la présence des entreprises en ligne.

## 1.4 A combien de nouveaux gTLD faut-il s'attendre ?

Il n'est pas possible d'anticiper le nombre exact de candidatures que l'ICANN recevra ni celui des candidatures qui seront qualifiées et des candidats qui deviendront des opérateurs de registres gTLD. Les spéculations du marché ont grandement varié. Le processus visant à évaluer les candidatures est conçu de sorte à satisfaire une grande variété du point de vue économique.

## 1.5 Soumettre une candidature à un nouveau gTLD revient au même que d'acheter un nom de domaine ?

Non. De nos jours, les organisations et les particuliers de par le monde peuvent enregistrer des noms de domaine de deuxième niveau, voire de troisième niveau. (Dans une URL comme `maps.google.com`, « google » est un nom de deuxième niveau et « maps » un nom de domaine de troisième niveau.) Ils ont simplement besoin de trouver un bureau d'enregistrement accrédité, de se conformer aux conditions s'appliquant aux titulaires de noms de domaine et de payer les frais d'enregistrement et de renouvellement. La candidature à un nouveau gTLD représente un processus beaucoup plus complexe. Un candidat à un nouveau gTLD soumet, en fait, une demande pour créer et faire fonctionner une entreprise de gestion de registre soutenant le système des noms de domaine de l'Internet. Ceci implique un certain nombre de responsabilités importantes, vu que l'opérateur d'un nouveau gTLD dirige une des pièces de l'infrastructure visible de l'Internet.

## **1.6 Comment et quand puis-je voir quelles chaînes gTLD font l'objet de candidatures et qui sont les candidats respectifs ?**

Environ 2 semaines après la clôture de la période de soumission de candidatures, l'ICANN publiera en ligne les parties publiques de toutes les candidatures reçues, y compris les chaînes faisant l'objet de candidatures, les noms des candidats, le type de candidature, la mission/le but du gTLD proposé, et toutes autres données publiques des candidatures.

## **1.7 L'ICANN lance-t-elle le programme de nouveaux gTLD à des fins lucratives ?**

L'ICANN est une organisation à but non lucratif et cette initiative est une initiative à but non lucratif. Le programme est conçu pour s'autofinancer. Il est possible que l'ICANN sur-encaisse ou sous-encaisse même lors de cette première session de candidatures. Si le recouvrement des frais est supérieur aux dépenses encourues par l'ICANN, la communauté sera consultée quant au mode d'utilisation de cet excédent. Pour des informations détaillées sur le budget du programme de nouveaux gTLD, veuillez vous référer à la [note de service explicative du budget des nouveaux gTLD](#).

## **1.8 J'ai une idée pour un nouveau gTLD. Puis-je enregistrer mon idée auprès de l'ICANN avant la prochaine période de candidatures ?**

Non, l'ICANN n'accepte pas de réservations ou de pré-enregistrements de nouveaux gTLD. Par ailleurs, l'ICANN n'approuve pas que des tiers le fassent.

## **1.9 Puis-je préenregistrer un nom de domaine de deuxième niveau ?**

Méfiez-vous de quiconque prétendrait être en mesure de vous réserver une place en ligne pour un enregistrement de deuxième niveau pour l'un de ces nouveaux gTLD. Non seulement il n'est pas possible de prévoir quels TLD seront disponibles, mais l'opérateur du nouveau TLD peut choisir de ne pas vendre d'enregistrements de deuxième niveau.

---

## **1.10 Puis-je réserver ma marque de commerce en tant que gTLD ?**

Non, l'ICANN n'accepte pas de réservations ou de pré-enregistrements sur la base de marques de commerce. Mais les opérateurs de registres seront requis d'offrir des services d'enregistrement prioritaire sunrise ou de réclamation de propriété intellectuelle pour la protection des marques de commerce. Voir la section 5.4.1 du [guide de candidature](#) pour les détails.

## **1.11 Le prochain processus de candidature sera-t-il le même que pour les sessions précédentes de nouveaux gTLD en 2000 et 2003-4 ?**

Le processus de candidature ne sera pas le même. Les recommandations de la GNSO sont prévues créer une politique préalable visant à guider le lancement d'une session de candidatures à des gTLD ainsi que les procédures qui s'ensuivent. Bien que cette nouvelle mise en application puisse présenter quelques similitudes avec les sessions précédentes, elles ne sont pas identiques.

### **1.12 Si quelqu'un se porte candidat pour un TLD qui est un nom de marque ou une marque de commerce qui ne lui appartient pas, les détenteurs du nom ou de la marque de commerce seront-ils avertis par l'ICANN ?**

Pour le moment, l'ICANN n'envisage pas de système d'avertissement. L'ICANN mène une campagne de faire-savoir publique et mondiale afin d'informer la communauté sur les responsabilités de cette dernière, ainsi que sur le système et les délais officiels d'objection avant le lancement du programme. L'ICANN publiera la liste de toutes les candidatures reçues lorsque la période de soumission des candidatures sera close, et continuera à annoncer le processus et les délais de soumission d'objections.

### **1.13 Ce processus de candidature couvre-t-il également les nouveaux ccTLD ?**

Non. Les informations se rapportant aux procédures à suivre pour l'établissement de ccTLD sont disponibles à l'adresse <http://www.iana.org/cctld/cctld-establishment-procedures-19mar03.htm>. Toutefois, toute personne, y compris les opérateurs de ccTLD, peuvent soumettre une candidature pour l'exploitation d'un nouveau gTLD.

### **1.14 Où puis-je trouver plus d'informations concernant le programme ?**

Visitez le site Web des nouveaux gTLD à l'adresse <http://icann.org/newgtlds>.

### **1.15 Y aura-t-il un site Web disponible au public où les informations se rapportant aux candidatures à de nouveaux gTLD seront mises à disposition ?**

Oui. Environ 2 semaines après la clôture de la fenêtre de candidatures, l'ICANN publiera en ligne sur son site Web les parties publiques de toutes les candidatures.

---

## **Processus de candidature et d'évaluation**

### **2.1 Qui peut soumettre une candidature pour un nouveau gTLD ?**

Toute organisation publique ou privée qui satisfait les critères d'admissibilité où qu'elle soit établie dans le monde peut soumettre une candidature pour créer et exploiter un registre de nouveau gTLD. Les candidats doivent être en mesure de démontrer leur capacité opérationnelle, technique et financière de gérer un registre et doivent se conformer à des exigences spécifiques supplémentaires.

### **2.2 Comment puis-je soumettre une candidature à un nouveau gTLD ?**

Toute organisation publique ou privée où qu'elle soit établie dans le monde peut soumettre une candidature pour créer et exploiter un registre de nouveau nom de domaine générique de premier niveau (gTLD). Les candidats doivent être en mesure de démontrer leur capacité opérationnelle, technique et financière d'exploitation de registre et doivent se conformer à des exigences spécifiques supplémentaires. Veuillez

vous référer au [guide de candidature](#) pour des informations détaillées sur le processus de candidature, y compris les questions de candidature au module 2, pièce jointe 2.

Veillez noter qu'une soumission de candidature à un nouveau gTLD n'est pas la même chose que l'acquisition d'un nom de domaine. Un candidat à un nouveau gTLD soumet, en fait, une demande pour créer et faire fonctionner une entreprise de gestion de registre soutenant le système des noms de domaine de l'Internet. Ceci implique un certain nombre de responsabilités importantes, vu que l'opérateur d'un nouveau gTLD dirige une des pièces de l'infrastructure visible de l'Internet.

Il est prévu que la fenêtre de candidatures soit ouverte le 12 janvier 2012 et ce jusqu'au 12 avril 2012.

Les frais d'évaluation sont de 185 000 \$US Il sera demandé aux candidats de verser un acompte de 5 000 \$US par place de candidature lors de l'enregistrement. Cet acompte servira d'avoir sur les frais d'évaluation. D'autres frais pourraient être requis en fonction des étapes de processus spécialisées. Voir la section 1.5 du [guide de candidature](#) pour les détails concernant les méthodes de paiement, les frais supplémentaires et les barèmes de remboursement.

A l'ouverture de la session de candidature, les candidats soumettront leur candidature en ligne par le biais d'un système intitulé TAS – TLD Application System.

## **2.3 Puis-je me porter candidat à plus d'un gTLD ?**

Oui. Chaque chaîne gTLD demandée doit faire l'objet d'une candidature séparée.

## **2.4 Puis-je me porter candidat à tout genre de gTLD ou y a-t-il des restrictions spécifiques ?**

L'ICANN a une série de règles techniques spécifiques qui s'appliquent à toutes les chaînes gTLD proposées. Par exemple, une candidature pour une chaîne entièrement composée de chiffres sera rejetée. Si un candidat choisit un gTLD IDN, des exigences techniques supplémentaires sont applicables. Il existe aussi une liste de noms gTLD réservés qui ne sont pas disponibles à l'usage général. De plus, les candidats à un gTLD qui est un nom géographique doivent satisfaire des exigences supplémentaires. Toutes les restrictions spécifiques sont brièvement décrites dans la section 2.2.1 du [guide de candidature](#).

## **2.5 Puis-je simplement réserver un gTLD et décider plus tard si je vais l'utiliser ou non ?**

L'ICANN s'attend à ce que tous les nouveaux gTLD soient opérationnels. Une des raisons pour lesquelles l'ICANN est en train d'ouvrir l'espace de premier niveau est de favoriser la concurrence et l'innovation sur le marché. Le processus de candidature exige des candidats qu'ils fournissent un plan détaillé pour le lancement et l'exploitation du gTLD proposé. Les gTLD devraient être délégués dans l'année suivant la signature d'un accord de registre avec l'ICANN.

## **2.6 Que se passera-t-il durant la fenêtre de candidatures et quelle sera sa durée ?**

Il est prévu que la fenêtre de candidatures soit ouverte le 12 janvier 2012 et ce jusqu'au 12 avril 2012. Pour soumettre leur candidature, les candidats utiliseront une interface de candidature dédiée basée sur le Web, intitulée système de candidature TLD (TAS), où ils devront répondre à des questions et télécharger les documents justificatifs. Le TAS sera uniquement disponible après l'ouverture de la fenêtre de candidatures.

## 2.7 Quelle sera la durée du processus d'évaluation ?

D'abord, il nous faut définir le « processus d'évaluation » comme démarrant au moment où la fenêtre de candidatures sera close. Il y a plusieurs stades par lesquels une candidature pourra passer avant que la décision finale ne soit rendue. Ces étapes sont la vérification administrative, l'évaluation initiale, l'évaluation approfondie, le conflit de chaîne, le règlement des litiges et la pré-délégation. Le chemin le plus court pour une candidature retenue est de passer la vérification administrative (d'une durée de 2 mois), l'évaluation initiale (d'une durée de 5 mois) et passer ensuite à la pré-délégation (d'une durée d'environ 2 mois) en l'absence d'objections ou de préoccupations de conflit de chaîne. Dans ce cas, le processus d'évaluation pourrait nécessiter seulement 9 mois pour s'achever. Par ailleurs, si une candidature ne passe pas l'évaluation initiale et choisit l'évaluation approfondie et/ou si elle fait l'objet de règlement de litige ou de conflit de chaîne, le processus d'évaluation pourrait alors durer jusqu'à 20 mois avant de s'achever (ou plus longtemps dans le cas de circonstances imprévues). Veuillez vous référer à la section 1.1.3 du [guide de candidature](#) pour des informations détaillées sur les estimations de durées.

## 2.8 Comment les candidatures aux gTLD seront-elles évaluées ?

Des commissions d'experts indépendants, tiers, évalueront les candidatures par rapport aux critères et aux exigences décrits dans le [guide de candidature](#).

## 2.9 Que se passe-t-il s'il y a plusieurs candidatures pour une même chaîne ?

L'existence de deux chaînes ou plus de premier niveau identiques dans le système de noms de domaine de l'Internet n'est pas faisable. Chaque nom de domaine doit être unique. S'il y a deux candidatures ou plus pour la même chaîne, les procédures de *conflit de chaîne* entreraient en vigueur. Ceci s'appliquerait aussi aux cas où deux chaînes ou plus étaient considérées si proches qu'elles constituent un risque de confusion. Les processus proposés par l'ICANN pour traiter les chaînes identiques et/ou similaires sont décrites en détail dans le [guide de candidature](#). Les candidats ont toujours la possibilité de résoudre le différend entre eux par un accord mutuellement acceptable.

## 2.10 Si je veux déposer une candidature pour deux TLD similaires ou connexes, par exemple, « .thing » et « .thething », il s'agirait de deux candidatures ou d'une ? Et s'il s'agirait de deux, dois-je payer 185 000 \$US pour chacun de ces deux TLD ?

Si le candidat soumet une candidature pour .thing et .thething, ces derniers seraient considérés comme faisant l'objet de deux candidatures séparées. (Les candidats devraient être attentifs au fait que le processus de candidature est actuellement conçu pour ne pas permettre que deux chaînes « similaires au point d'entraîner une confusion » soient déléguées dans le DNS – veuillez vous référer au texte complet du [guide de candidature](#) pour les détails.) Si les deux candidatures sont approuvées, elles résulteraient en deux TLD séparés. Chaque candidature sera traitée séparément et il n'y a pas de remise sur les frais de candidature compte tenu du dépôt de candidatures multiples.

## 2.11 Le nom d'un nouveau gTLD peut-il comprendre des chiffres ou des tirets ?

Le libellé ASCII du nom d'un nouveau gTLD doit se composer entièrement de lettres (caractères alphabétiques a-z).

## **2.12 Le nom d'un nouveau gTLD peut-il se composer de 2 lettres ?**

Les chaînes gTLD faisant l'objet de la candidature dans ASCII doivent être constituées d'au moins trois caractères visuellement distincts. Les chaînes ASCII de deux caractères ne sont pas autorisées, afin d'éviter les conflits avec les codes pays actuels et à venir basés sur la norme ISO 3166-1.

## **2.13 Puis-je me porter candidat à un nom de pays dans le cadre du programme de nouveaux gTLD ?**

Les candidatures pour des chaînes qui constituent des noms de pays ou de région ne seront pas approuvées, car ces chaînes ne sont pas disponibles dans le cadre du programme des nouveaux gTLD.

## **2.14 Que se passe-t-il après l'approbation d'une candidature à un nouveau gTLD ?**

Lorsqu'une candidature est considérée satisfaisante les critères décrits dans le [guide de candidature](#) et réussit à passer tous les processus d'évaluation et de sélection, y compris les procédures d'objection et d'approbation finale, il sera demandé au candidat de conclure un accord de registre avec l'ICANN et d'effectuer des essais techniques préalables à la délégation avant que le nouveau gTLD ne soit délégué dans la zone racine. Veuillez vous référer au module 5 du [guide de candidature](#) pour toutes informations concernant les processus de transition vers la délégation.

## **2.15 Que se passe-t-il si le nombre de candidatures reçues est plus important que celui escompté ?**

Si le volume de candidatures reçues dépasse les attentes, les candidatures seront traitées par lots. Le premier lot sera limité à 500 candidatures et les lots suivants à 400 pour tenir compte des limitations de capacités imposées par la gestion des évaluations approfondies, des conflits de chaînes et des autres processus liés à chacun des lots précédents.

## **2.16 Combien faudra-t-il attendre pour que mon TLD soit introduit dans la racine ?**

En fonction du lot dans lequel vous serez inclus, le calendrier sera celui décrit dans la section 1.1.3 du [guide de candidature](#).

## **2.17 Si je dépose une candidature pour .thing, la traduction du mot thing en d'autres langues sera-t-elle aussi protégée dans le nouveau gTLD ?**

Chaque chaîne gTLD demandée doit faire l'objet d'une candidature séparée. « .thing » correspondrait à une seule candidature. Une traduction de « .thing » en caractères arabes, par exemple, devrait faire l'objet d'une autre candidature.

## **2.18 Y a-t-il un fichier excel des modèles de projection financière disponible ?**

[Le fichier excel du modèle de projection financière peut être téléchargé en cliquant ici.](#)

## **2.19 L'ICANN envisagera-t-elle de réduire les cotes de crédit des institutions financières pour l'instrument d'opérations continues, compte tenu des conditions récentes du marché financier ?**

L'ICANN révisera ses exigences de cotes de crédit compte tenu des conditions prévalentes sur le marché.

## **2.20 Les entreprises économiques peuvent-elles être qualifiées comme communautés dans le sens des critères d'évaluation de priorité à la communauté ?**

Il n'existe pas de disposition dans le guide de candidature pour qu'une candidature soit « qualifiée » comme communauté. La désignation de communautaire est entièrement à la discrétion du candidat.

Une évaluation de priorité à la communauté peut avoir lieu en tant que résultat d'un conflit de chaînes. Lorsqu'un candidat fait l'objet d'une évaluation de priorité à la communauté, selon les critères du module 4 du [guide de candidature](#), une candidature ayant totalisé un minimum de 14 points, prévaudra dans l'ensemble conflictuel.

---

## **Système de candidature TLD (TAS)**

### **3.1 Y aura-t-il une démonstration du TAS avant l'ouverture de la fenêtre de candidatures ?**

Oui. Une démonstration interactive du TAS est en cours de mise à disposition avant la fenêtre de candidatures. Vérifiez [www.icann.org/newgtlds](http://www.icann.org/newgtlds) pour les mises à jour et pour voir si la démonstration est disponible. Cette démonstration permettra aux utilisateurs de cliquer dans les divers écrans du TAS sans leur permettre de saisir des données.

### **3.2 Quand aurai-je accès au TAS ?**

Le TAS sera disponible à l'ouverture de la fenêtre de candidatures, actuellement prévue pour le 12 janvier 2012 et pas avant. Vous pourrez accéder au TAS uniquement après vous être enregistré.

### **3.3 Comment accéderai-je au TAS ?**

Un lien au TAS sera fourni sur le site Web de l'ICANN à l'adresse [www.icann.org/newgtlds](http://www.icann.org/newgtlds) lorsque la fenêtre de candidatures sera ouverte. Ceci est prévu pour le 12 janvier 2012.

### **3.4 Sous quels formats le TAS permettra-t-il l'introduction de texte ?**

Le TAS accepte les caractères Unicode ou les textes en clair. Les liens hypertexte ou stylisés, les textes disposés, les croquis ou diagrammes ne peuvent pas être inclus avec le texte. Les visualisations de soutien pourront être incluses en tant que pièces jointes.

### **3.5 Y aura-t-il un tableau à compléter dans le TAS pour les projections financières ?**

Non. L'ICANN mettra à la disposition des candidats un modèle téléchargeable dans le TAS pour y porter les projections financières. Les candidats pourront alors télécharger à nouveau le modèle rempli dans le TAS.

### **3.6 Comment pourrai-je incorporer ou joindre des visualisations graphiques à ma candidature ?**

Les visualisations graphiques, images, tableaux, diagrammes pourront être téléchargés en tant que pièces jointes. L'ICANN conseille vivement que les candidats mettent des légendes sur chaque visualisation graphique, image, tableau, diagramme et pièce jointe de manière appropriée et y fassent référence dans leurs réponses.

### **3.7 Y a-t-il une limite au nombre de caractères/mots pour chaque réponse ?**

Oui. Chaque réponse est limitée à un certain nombre de caractères en fonction des conseils fournis dans le guide de candidature. Une page équivaut environ à 4 000 caractères (espaces compris). La limite du nombre de caractères s'applique à la question et pas à la candidature. Les candidats ne peuvent pas transférer le solde de caractères non utilisés d'une réponse à l'autre. Les candidats ne peuvent pas utiliser de pièces jointes pour prolonger le texte de leur réponse.

### **3.8 Y aura-t-il une fin de délai ou une fin de session pendant que je serai en train de remplir le formulaire de candidature ?**

A des fins de sécurité, le TAS est programmé pour détecter l'inactivité et mettra automatiquement fin à la session d'utilisateur après une période de temps définie. Veuillez noter que toutes données qui n'auront pas été sauvegardées lorsque le système mettra fin à la session d'un utilisateur seront perdues. Un utilisateur qui travaille activement dans le système ne devrait pas voir sa session interrompue.

### **3.9 Le TAS permettra-t-il l'utilisation de puces, tirets, numérotations ?**

Le TAS accepte les caractères Unicode ou les textes en clair uniquement. Les candidats pourront utiliser des traits d'union et des numéros uniquement en texte clair.

### **3.10 Puis-je fournir des liens hypertexte à des informations en ligne telles que références, réponses ou annexes ?**

Non. L'ICANN n'acceptera pas de liens hypertexte à des informations en ligne en tant que parties des réponses à moins que ceci ne soit spécifiquement indiqué ou sollicité dans la question. La candidature entière doit être autonome. Les panels d'évaluation considéreront uniquement les informations contenues dans les espaces attribués dans le TAS pour une question particulière (plus les pièces jointes pour les questions où l'ICANN les demande explicitement) comme représentant la réponse du candidat.

---

## Objections et règlement des litiges

### 4.1 Comment puis-je déposer une objection à une candidature ?

Environ 2 semaines après la clôture de la fenêtre de candidatures, l'ICANN publiera en ligne sur son site Web les parties publiques de toutes les candidatures reçues. Alors, la période officielle de dépôt des objections sera ouverte et durera environ 7 mois. Les objections officielles utilisant les procédures de règlement de litige établies au préalable (DRP) peuvent être déposées pour les raisons possibles suivantes :

- Confusion de chaînes
- Droits d'autrui
- Communauté
- Intérêt public limité

En toutes circonstances, sauf les circonstances exceptionnelles, les objections seront gérées par des fournisseurs de services de résolution des indépendants (DRSP) plutôt que par l'ICANN. Se référer au module 3 du [guide de candidature](#) pour plus d'informations sur les procédures d'objection.

### 4.2 Quel est le coût d'un dépôt d'objection ?

Au moment où une objection est déposée, l'objecteur est tenu de payer le montant des frais de dossier fixé et publié par le fournisseur de services de résolution de litiges (DRSP) pertinent. Si les frais de dépôt ne sont pas payés, le DRSP écartera l'objection sans préjudice. Lorsque l'audience aura été tenue et la commission aura rendu sa décision, le DRSP remboursera l'acompte de paiement des frais acquittés par la partie gagnante.

Pour les détails, voir la section 1.5.2 du [guide de candidature](#).

Il y aura également des coûts impliqués dans la préparation de l'objection qu'il faudrait prendre en compte.

### 4.3 Que puis-je faire si quelqu'un est candidat pour une chaîne qui représente mon nom de marque ou ma marque de commerce ?

Vous pouvez déposer une objection auprès du DRSP sélectionné pour gérer les objections portant sur les « droits d'autrui ». Les détails relatifs à ces procédures, comme par exemple qui peut déposer une objection, où et comment les objections sont déposées, et combien elles coûteront, peuvent être trouvés dans le module 3 du guide de candidature et la procédure de règlement des litiges relatifs aux nouveaux gTLD y liée. Vous devez être attentifs aux délais d'objection qui sont disponibles publiquement sur le site Web de l'ICANN.

### 4.4 Quels sont les coûts estimés associés à l'enregistrement d'une marque de commerce auprès de la centrale de marques de commerce proposée ?

Les coûts ne sont pas actuellement connus. Nous prévoyons solliciter des propositions des fournisseurs de services, le coût desquels sera une composante clé pour le choix du fournisseur approprié.

### 4.5 L'ICANN empêchera-t-elle l'enregistrement d'extensions désobligeantes ou racistes ?

En accord avec les conseils stratégiques relatifs aux nouveaux gTLD, toutes les chaînes faisant l'objet de candidatures pourraient faire l'objet d'un processus d'objection pour des raisons relevant de l'intérêt public limité. Ce processus sera mené par le DRSP qualifié en utilisant des normes fondées sur les dispositions contenues dans un nombre de traités internationaux. En plus de l'objection pour des raisons relevant de l'intérêt public limité, le GAC peut également soumettre à l'ICANN un conseil du GAC officiel concernant toute candidature. Le processus de prestation de conseils du GAC portant sur les nouveaux gTLD a pour but de traiter les candidatures identifiées par les gouvernements comme étant problématiques, par ex. qui portent éventuellement atteinte aux sensibilités ou enfreignent les lois nationales.

---

## Frais et délais

### 5.1 Quand puis-je soumettre une candidature à un nouveau gTLD ?

Il est prévu que la fenêtre de candidatures soit ouverte le 12 janvier 2012.

### 5.2 Quel est le montant des frais d'évaluation ?

Les frais d'évaluation sont estimés à 185 000 \$US. Il sera demandé aux candidats de verser un acompte de 5 000 \$US par place de candidature lors de l'enregistrement. Les 5 000 \$US serviront d'acompte sur les frais d'évaluation. D'autres frais pourraient être requis en fonction des étapes de processus spécialisées. Voir la section 1.5 du [guide de candidature](#) pour les détails concernant les méthodes de paiement, les frais supplémentaires et les barèmes de remboursement.

### 5.3 Y a-t-il des frais supplémentaires qu'il faudrait que je prenne en compte lors de ma candidature à un nouveau gTLD ?

Oui. Il se peut qu'il soit demandé aux candidats de payer des frais supplémentaires dans certains cas impliquant des étapes de processus spécialisées. Les candidats devraient prendre en compte leurs propres coûts de démarrage d'entreprise. Voir la section 1.5.2 du [guide de candidature](#).

### 5.4 L'ICANN offrira-t-elle des remboursements ?

Oui, il y aura des remboursements dans des circonstances spécifiques. Les détails concernant les conditions de remboursement sont précisés dans la section 1.5.1 du [guide de candidature](#).

### 5.5 Si je retire ma candidature, serai-je remboursé ?

Dans certains cas, des remboursements d'une partie des frais d'évaluation peuvent être possibles en cas de retrait des candidatures avant la fin du processus d'évaluation. Un candidat peut demander un remboursement à tout moment jusqu'à l'exécution d'un accord de registre avec l'ICANN. Le montant du remboursement dépendra du stade du processus auquel le retrait est requis. Veuillez vous référer à la section 1.5.1 du [guide de candidature](#) pour le tableau des remboursements.

### 5.6 Si ma candidature n'est pas approuvée, les frais d'évaluation de 185 000 \$US me seront-ils remboursés ?

Un remboursement complet des frais d'évaluation n'est pas disponible. Tout candidat ayant échoué a l'option de retirer sa candidature à la fin de l'évaluation initiale ou de l'évaluation approfondie pour prétendre à un remboursement partiel. Veuillez vous référer à la section 1.5.1 du *guide de candidature* pour le tableau des remboursements.

### **5.7 Y a-t-il des frais en cours une fois que le gTLD aura été approuvé par l'ICANN ?**

Oui. Lorsque la candidature aura réussi à passer toutes les étapes d'évaluation, il sera demandé au candidat de signer un accord de nouveau gTLD (appelé aussi accord de registre) avec l'ICANN. En vertu de cet accord, il y a deux types de frais : (a) un tarif fixé d'un montant de 6 250 \$US par trimestre civil et (b) des frais de transaction de 0,25 \$US. Les frais de transaction ne s'appliquent que jusqu'à ce que et à moins que plus de 50 000 transactions n'aient eu lieu dans le TLD au cours de tout trimestre civil ou de toute période de quatre trimestres civils. Veuillez vous référer à la section 6.1 de l'accord de nouveau gTLD dans le [guide de candidature](#).

### **5.8 Un de mes clients souhaiterait que je m'occupe de tous ses contrats de sa part. Existe-t-il des scénarios selon lesquels une partie peut exécuter un contrat de registre pour le compte d'un opérateur de registre ?**

Non. L'ICANN ne signera un accord qu'avec le candidat. Il n'existe pas de prévision pour qu'une partie X signe un accord de registre avec l'ICANN en désignant la partie Y comme opérateur de registre.

---

## **Guide de candidature**

### **6.1 Qu'est-ce que le « guide de candidature »?**

Le [guide de candidature](#) décrit étape par étape la procédure aux candidats à de nouveaux gTLD. Il indique quels documents et quelles informations sont requis pour déposer une candidature ; les engagements financiers et légaux ; et à quoi il faut s'attendre durant les périodes de candidature et d'évaluation. Le [guide de candidature](#) peut être consulté à l'adresse <http://icann.org/newgtlds> [PDF, 4,81 MB]

### **6.2 Pourquoi l'ICANN demande-t-elle tellement d'informations aux candidats ?**

Une des missions principales de l'ICANN est de préserver la sécurité, la stabilité et l'interopérabilité mondiale de l'Internet. Les opérateurs de registres de nouveaux gTLD futurs devraient se conformer au contrat de l'ICANN et suivre les meilleures pratiques et normes afin de garantir l'accomplissement de sa mission.

### **6.3 Je comprends que l'ICANN n'aura le guide de candidature disponible qu'en anglais (version originale), espagnol, français, chinois, russe et arabe. L'ICANN permettra-t-elle à d'autres parties indépendantes de traduire le guide de candidature dans une langue n'appartenant pas aux 6 langues de l'ONU sus-mentionnées ?**

Oui, le guide de candidature peut être traduit à partir de la version officielle anglaise en de multiples langues sous les conditions suivantes :

- faire référence à la source (la version anglaise de l'ICANN du guide de candidature)
- utiliser les documents dans le contexte, et
- ne pas utiliser les documents de manière impliquant un parrainage ou une approbation de votre travail de la part de l'ICANN. Ceci inclut la non reproduction du logo de l'ICANN séparément du lieu où il pourrait apparaître sur les documents.

De plus, l'avis de non responsabilité suivant doit apparaître de manière bien visible sur la version traduite, dans la même langue que le document traduit : « Ce document est une traduction non officielle, non produite et non approuvée par l'ICANN, uniquement à titre d'information. L'original et le texte faisant autorité (en anglais) peut être consulté à l'adresse : [lien à la version anglaise la plus récente du guide de candidature sur le site Web de l'ICANN] ».

---

## Historique et élaboration de politique gTLD

### 7.1 Comment les nouveaux gTLD sont-ils créés ?

La décision d'établir le programme de nouveaux gTLD a suivi un processus de consultation de tous les regroupements de la communauté Internet mondiale et détaillé. Les représentants d'une grande variété de parties prenantes - gouvernements, particuliers, société civile, regroupements d'entreprises et d'organisations de propriété intellectuelle et la communauté de la technologie - ont participé à des discussions pendant plus de 18 mois. En octobre 2007, l'organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO)—un des groupes qui coordonnent la politique Internet mondiale à l'ICANN—a complété son travail d'élaboration de politiques concernant les nouveaux gTLD et a approuvé une série de recommandations. Le comité consultatif gouvernemental (GAC), le comité consultatif At-Large (ALAC), l'organisation de soutien aux politiques de codes de pays (ccNSO) et le comité consultatif sur la sécurité et la stabilité (SSAC) de l'ICANN ont contribué à ce travail stratégique. Le Conseil d'administration de l'ICANN a adopté la politique en juin 2008. Un dossier approfondi du processus de politique peut être consulté à l'adresse <http://gns0.icann.org/issues/new-gtlds/>.

Il y a huit gTLD antérieurs à la date d'établissement officiel de l'ICANN en tant qu'organisation. Ceux-ci sont : **.com .edu .gov .int .mil .net .org .arpa**. L'ICANN a mené deux sessions de candidature précédentes, l'une en 2000 et l'autre en 2003-4, au cours desquelles plusieurs propositions ont été soumises et évaluées. Les gTLD approuvés durant la session de 2000 sont : **.aero .biz .coop .info .museum .name .pro**. Les gTLD approuvés durant la session de 2004 sont **.asia .cat .jobs .mobi .tel .travel** Vous trouverez des informations supplémentaires sur ces sessions de candidature précédentes aux adresses <http://www.icann.org/tlds/app-index.htm> (2000) et <http://www.icann.org/tlds/stld-apps-19mar04/> (2003-4). Les candidatures reçues lors de ces sessions ont été évaluées en fonction de critères précédemment publiés, et les candidats retenus ont conclu des [accords de registre TLD](#) avec l'ICANN.

### 7.2 Comment le processus d'élaboration de politique des nouveaux gTLD a-t-il fonctionné ?

L'organisation de soutien aux politiques des noms génériques (GNSO) est responsable de la création de politiques applicables aux gTLD. Le processus d'élaboration de politique de la GNSO pour les nouveaux gTLD avait pour but de créer une politique permanente visant à guider l'introduction continue de nouveaux gTLD. Le processus d'élaboration de politique de la GNSO (PDP) est officiellement défini dans les

règlements de l'ICANN (voir <http://www.icann.org/general/bylaws.htm#AnnexA>). Le rapport final de la GNSO sur l'introduction des nouveaux gTLD peut être consulté ici ([partie A](#), [partie B](#)).

## 7.3 Comment les recommandations de politique de la GNSO sont-elles mises en application ?

Le personnel de l'ICANN a révisé les 19 recommandations de la GNSO pour l'introduction de nouveaux gTLD et a rédigé une série d'étapes pour la mise en pratique de chaque recommandation, tout en prenant en compte les principes directeurs et les directives de mise en oeuvre. Un des résultats principaux de ce travail de mise en œuvre est le [guide de candidature](#) [PDF, 3,1 MB], qui peut être considéré comme une feuille de route pour les candidats potentiels à des gTLD.

---

## Principes fondamentaux des noms de domaine

### 8.1 Qu'est-ce qu'un nom de domaine ?

Chaque ordinateur qui accède à l'Internet a une adresse identificatrice unique qui est une chaîne de chiffres intitulée « adresse IP » (IP est l'acronyme de « Internet Protocol »). Ces adresses IP étant souvent difficiles à mémoriser, ces chiffres sont transposés en caractères ou lettres (le « nom de domaine ») et sont ce que l'utilisateur tape lorsqu'il est à la recherche de sites Web ou lorsqu'il envoie un courriel.

### 8.2 Qu'est-ce que le système de noms de domaine (DNS) ?

Le système de noms de domaine (DNS) aide les utilisateurs à trouver leur chemin sur Internet. Chaque ordinateur connecté à l'Internet a une adresse unique - tout comme un numéro de téléphone - qui est plutôt une chaîne de chiffres compliquée. Il s'agit de son « adresse IP » (IP étant l'acronyme de « Internet Protocol »). Les adresses IP sont difficiles à mémoriser. Le DNS rend l'utilisation de l'Internet plus facile en permettant l'utilisation d'une chaîne de lettres familière (le « nom de domaine ») au lieu de l'adresse IP obscure. Au lieu donc de taper 207.151.159.3, vous pouvez taper [www.internic.net](http://www.internic.net). Il s'agit d'un dispositif « mnémonique » qui rend les adresses faciles à mémoriser.

### 8.3 Qu'est-ce qu'un nom de domaine de premier niveau (TLD) ?

Chaque nom de domaine dans le monde se termine par un domaine de premier niveau (TLD) ; il s'agit des 2 lettres ou plus qui apparaissent après le point. Il existe actuellement deux types de TLD : les domaines génériques de premier niveau (gTLD) tels que .com, .mobi, et .info, et les domaines de code pays de premier niveau (ccTLD) tels que .uk, .br, et .cn. Un gTLD ou un ccTLD est géré par un opérateur de registre, une organisation qui maintient la base de données de registre, y compris les informations de serveur de nom pour les noms enregistrés dans le TLD.

### 8.4 Que sont les noms de domaine de deuxième et de troisième niveau ?

La portion du nom de domaine qui précède le domaine de premier niveau est appelée nom de domaine de deuxième niveau (par exemple, « icann » dans « icann.org »). Il existe aussi des noms de domaine de troisième niveau qui apparaissent avant le nom de domaine de deuxième niveau et sont, aussi, séparés par un point (par exemple [events.icann.org](http://events.icann.org)). Les noms de domaine de troisième niveau sont également appelés sous-domaines et sont souvent utilisés pour classifier des sections spéciales d'un site Web.

## 8.5 Qu'est-ce qu'un gTLD ?

gTLD veut dire domaine générique de premier niveau (ce que les internautes voient en tant qu'extension Internet tels que .COM, .ORG, ou .INFO). Les gTLD font partie de la structure du système de noms de domaine de l'Internet. Les gTLD sont aussi quelquefois appelés étiquettes, chaînes, ou extensions.

## 8.6 Qu'est-ce qu'un ccTLD ?

ccTLD correspond à domaine de code pays de premier niveau. Il s'agit de domaines de deux lettres qui identifient un pays ou une région. Il existe environ 250 ccTLD, par exemple : .ca pour le Canada, .jp pour le Japon, et .eu pour l'Union européenne. Une liste des ccTLD existants est disponible à l'adresse <http://www.iana.org/domains/root/db/>.

## 8.7 Qu'est-ce qu'un IDN ?

IDN correspond à nom de domaine internationalisé. Les IDN sont des noms de domaine représentés par des caractères de la langue locale ou des lettres équivalentes. De tels noms de domaine pourraient comprendre des caractères avec signes diacritiques (accents) tel que requis par beaucoup de langues européennes, ou des caractères d'écritures non latines (par exemple l'arabe ou le chinois). Les IDN rendent le libellé du nom de domaine tel qu'il est affiché et visualisé par l'utilisateur final différent de celui transmis dans le DNS. Pour éviter la confusion, la terminologie suivante est utilisée : **L'étiquette-A** est l'élément transmis dans le protocole DNS et elle constitue la forme ACE compatible ASCII de la chaîne de caractères IDNA ; par exemple « xn--11b5bs1di ». **L'étiquette U** est l'élément que va visualiser l'utilisateur et elle constitue la représentation du nom de domaine internationalisé (IDN) en Unicode.

---

## Divers

### 9.1 Quel est le processus à suivre pour soumettre des questions relatives aux nouveaux gTLD ?

L'ICANN encourage les demandes de la communauté à propos du processus de gTLD. Les questions peuvent être adressées à [newgtld@icann.org](mailto:newgtld@icann.org). Cette foire aux questions sera aussi régulièrement mise à jour en fonction des questions reçues. Veuillez aussi consulter [le site des nouveaux gTLD](http://www.newgtlds.icann.org) à l'adresse <http://www.newgtlds.icann.org> et [Twitter](#) pour en savoir plus sur les derniers développements.

### 9.2 Si je dépose une candidature à un TLD pour mon usage exclusif et que j'émetts un enregistrement de domaine pour usage interne, dois-je utiliser un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN ?

Oui. Les opérateurs de registres doivent utiliser uniquement des bureaux d'enregistrement accrédités par l'ICANN pour l'enregistrement de noms de domaine. Si un opérateur de registre souhaite émettre des noms de domaine, il doit devenir un bureau d'enregistrement accrédité par l'ICANN afin de le faire.

### 9.3 Si je souhaite enregistrer un gTLD uniquement pour mon propre usage, par exemple, pour un usage par ma compagnie, mes associés, mes actionnaires, auditeurs, etc., puis-je limiter l'émission de noms de domaine

**de deuxième niveau à ces personnes-là ? Puis-je refuser d'accepter des demandes de noms de domaine de deuxième niveau provenant de membres du public en général ?**

Oui. Le candidat est responsable de l'établissement du modèle d'entreprise et de la politique concernant le mode d'utilisation de son gTLD, dans la mesure où l'opérateur de registre agit conformément aux conditions de l'accord de registre.

**9.4 Si je souhaite enregistrer un gTLD uniquement pour promouvoir ma propre marque et que je me charge de mes propres plans de commercialisation, puis-je refuser des demandes de noms de domaine de deuxième niveau provenant de mes concurrents ? Puis-je aussi refuser des demandes de noms de domaine de deuxième niveau provenant de particuliers qui semblent être des cybersquatteurs ou des escrocs ?**

Oui. Le candidat est responsable de l'établissement du modèle d'entreprise et de la politique concernant le mode d'utilisation de son gTLD, dans la mesure où l'opérateur de registre agit conformément aux conditions de l'accord de registre.

**9.5 Après la délégation, si le plan commercial du candidat au nouveau gTLD venait à changer par rapport à la mission/objet indiqués en réponse à la question no. 18, l'opérateur de ce gTLD sera-t-il pénalisé ?**

Une des raisons pour lesquelles l'ICANN est en train d'ouvrir l'espace de premier niveau est de favoriser la concurrence et l'innovation sur le marché. L'ICANN reconnaît que les modèles d'entreprise peuvent évoluer à mesure que le marché se développe. L'ICANN tiendra les opérateurs de TLD uniquement responsables d'agir en conformité avec les conditions de l'accord de registre.

**9.6 Les candidatures seront-elles classifiées en « parrainées » ou « non parrainées » dans cette session de candidatures à de nouveaux gTLD ?**

Non, les candidatures ne seront pas classifiées en « parrainées » ou « non parrainées » dans cette session de candidatures à de nouveaux gTLD. L'ICANN a réalisé 2 sessions précédentes de candidatures à de nouveaux gTLD. Les TLD parrainés et non parrainés faisaient partie des deux programmes précédents. Ces distinctions ne sont pas pertinentes au programme de nouveaux gTLD. Dans le programme de nouveaux gTLD, une désignation communautaire peut être faite pour toute candidature. Veuillez vous référer à la section 1.2.3 du guide de candidature pour plus d'informations sur la désignation communautaire.